



Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie

La présidente

Mél : azoudeleberre@autorite-concurrence.nc

Tél. : 24-50-62

N° 2018-19-CS/Pr

Nouméa, le 9 mai 2018

Cher Chien Bleu,

Sachez que j'aime traditionnellement les journaux satiriques de tous bords et que je me suis empressée, depuis que je suis arrivée, d'acheter et de lire avec attention votre journal.

Je suis néanmoins obligée d'avouer que toute la crédibilité que j'accordais à vos articles a été battue en brèche ce mois-ci lorsque j'ai constaté que vos sources n'étaient pas vérifiées précautionneusement.

En effet, je lis que « *l'Autorité de la concurrence coûte (très) cher* » car si le montant du budget de fonctionnement (25 millions FCFP) est « *raisonnable* », il faut ajouter les salaires, notamment ceux de « *trois haut fonctionnaires* » qui toucheraient « *autour de 30 millions de francs chacun entre leur salaire et leurs primes en argent ou en nature ainsi que les charges sociales* ».

Or, évidemment, tel n'est pas le cas. Comme vous n'avez pas pris la peine de vérifier, je tiens – en toute transparence – à vous éclairer, pour que vos lecteurs aient une vision réelle de la situation.

Le Congrès a voté au BP 2018 une dotation initiale de 15 millions de FCFP en section de fonctionnement et 10 millions FCFP en section d'investissement au profit de l'Autorité de la concurrence. S'ajoute à cela – vous avez raison – le montant des rémunérations (traitement de base, primes et cotisations sociales) des 11 agents de l'Autorité que le Gouvernement a retracé à partir des crédits inscrits au budget général, pour un montant de 126,8 millions FCFP.

Si vous faites un calcul simple, vous constaterez assez rapidement que trois des onze agents ne peuvent être rémunérés 30 millions FCFP chacun (soit 90 millions FCFP au total), auquel cas les huit autres agents de l'Autorité devraient être rémunérés sur la base d'un seul de leur salaire !

En réalité, la moitié de la masse salariale de l'Autorité sert à rémunérer six rapporteurs (dont le rapporteur général adjoint), fonctionnaires ou contractuels assimilés à des attachés territoriaux de catégorie A. Les crédits correspondants étaient déjà inscrits depuis de nombreuses années sur le budget de la Nouvelle-Calédonie puisqu'ils correspondent à six postes budgétaires de la direction des affaires économiques, dont les missions ont été transférées à l'Autorité.

L'autre moitié de cette masse salariale permet de financer 5 créations de postes en 2018 : une secrétaire-comptable et une greffière de catégorie B, une juriste de catégorie A ainsi que la rapporteure générale et la présidente de l'Autorité de la concurrence, seules hauts fonctionnaires de cette autorité (l'une est magistrate, l'autre est administratrice à l'Assemblée nationale).

Or, la structure et le montant de la rémunération totale de ces deux hauts fonctionnaires (avantages en nature compris), non seulement sont très éloignés du chiffre de 30 millions FCFP que vous annoncez, mais ne sont en tout état de cause pas négociables puisqu'ils sont strictement encadrés par les délibérations du Congrès n° 155 du 22 août 2016 et n° 73/CP du 17 novembre 2011, pour la durée du mandat (5 ans). Très concrètement, les rémunérations correspondent au montant de la rémunération perçue dans le poste immédiatement antérieur auquel s'applique le coefficient d'indexation de 1,73 comme pour tous les fonctionnaires.

Malgré ces explications, vous pouvez juger que la création de l'Autorité de la concurrence est trop coûteuse mais *a minima* vous disposerez d'informations justes. Je précise d'ailleurs que les amendes qui seront éventuellement prononcées par l'Autorité viendront abonder les recettes du budget de la Nouvelle-Calédonie...

Enfin, à la question que vous posez : « *Etait-on obligé de faire venir des gens aussi chers pour un boulot qui n'est certes pas simple mais qui ne casse quand même pas trois pattes à un canard ?* », la réponse est oui.

En effet, l'article 27-1 de la loi organique de 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et l'article 9 de la loi du pays du 24 avril 2014 relative à la création de l'Autorité de la concurrence imposent au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de nommer des experts dans le domaine juridique ou économique, qui compte tenu des règles d'incompatibilité posées, ne peuvent être que métropolitains ou étrangers.

Pour conclure, si je n'ai jamais cassé trois pattes à un canard, j'imagine que cela doit certainement prendre nettement moins de temps que de mener des enquêtes de concurrence et de statuer sur ces dossiers mais je me tiens à votre entière disposition pour vous préciser la nature et l'étendue du travail qui nous a été confié.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chien bleu, l'expression de ma très haute considération.

Aurélie Zoude-Le Berre



Présidente de l'Autorité de la concurrence
de la Nouvelle-Calédonie

... d'un coup de sépulture. Le coup du ci-
mètre kanak est un grand classique
local que l'on entend souvent à propos
de nouvelles constructions.

Le fonds de commerce des arrêts de maladie

Des sources proches des milieux autorisés (C'est ce qu'on
dit quand on ne veut pas dire ses sources), une quinzaine
de médecins seraient des grands spécialistes de l'arrêt de
maladie. Ils sont précisément identifiés par la Cafat. Ils font
de l'arrêt de maladie un véritable fonds de commerce. Cer-
tains d'entre eux sont connus pour délivrer ces arrêts de
maladie à la mitraille. Ils ne reçoivent les patients que
cinq ou six minutes. Ces pratiques coûtent plusieurs cen-
taines, voire plusieurs centaines, de millions de francs par
an à la Cafat et aux entreprises... Le plus grave dans cette
histoire est sans doute que le contrôle est quasiment inexis-
tant... Les institutions de la santé comme la Cafat ou la
Dass ont donc leur part de responsabilité... Il serait inté-
ressant de lancer une petite étude pour savoir comment
d'autres pays font pour lutter contre ce phénomène...

Des normes à la con...

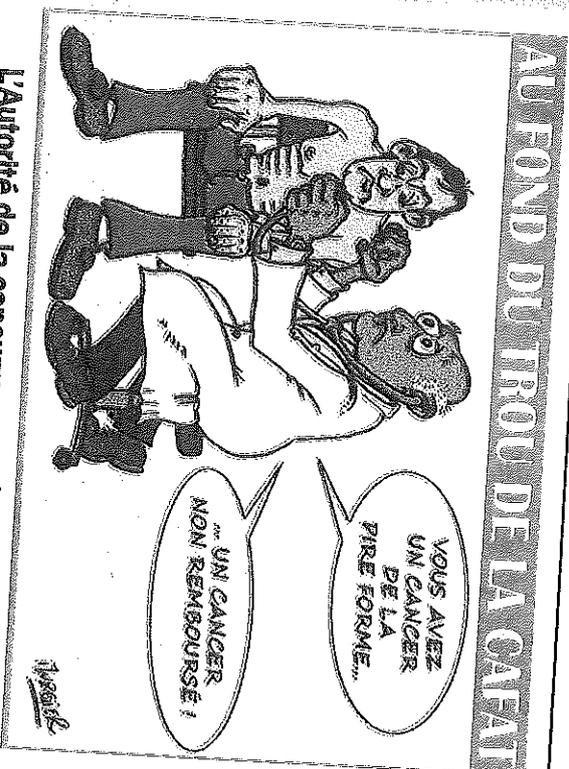
Nos normes à la con font qu'il faut obligatoirement une am-
bulance pour transférer quelque un du médipôle au centre de
rééducation situé à deux cents mètres de là. Ça coûte entre
1 500 et 2 750 francs à la Cafat. Dans 99,99 % des cas, on
pourrait très bien assurer ce transfert avec une voiture nor-
male appartenant au centre. Ça coûterait... zéro. Il en va
de même des patients qui vont chez un kiné en VSL, alors
qu'ils pourraient bien y aller avec une voiture normale... Il y
a là sans doute quelques dizaines de millions de francs à
gagner.

Le médipôle garde jalousement les dossiers...

Quand un patient arrive au centre de rééducation situé à
côté du médipôle, il n'a pas son dossier médical. Le médi-
pôle freine des quatre fers pour le donner. Il appartient pour-
tant au patient et pas au médipôle. Moralement, il faut refaire
un certain nombre d'exams... C'est d'autant plus révol-
tant que cela fait des années que l'on sait faire, en Calédo-
nie, un dossier médical numérique. Celui-ci aurait en plus
l'avantage d'éviter un des fleaux médicaux : le nomadisme
médical. Beaucoup de patients font faire les mêmes exa-
mens à différents médecins...

tion des adultes n'arrange rien. En cas de décès
d'un adulte, l'esprit du mort monte d'un étage et
arrive dans la chambre d'un nouveau-né. Il pa-
raît que ce n'est pas bon du tout.

... qu'elles préféreraient
que leur enfant
naisse à Nouméa
qu'à
Dumbéa.
Elles veulent que ce soit la capitale qui ap-
paraisse sur le livret de famille...

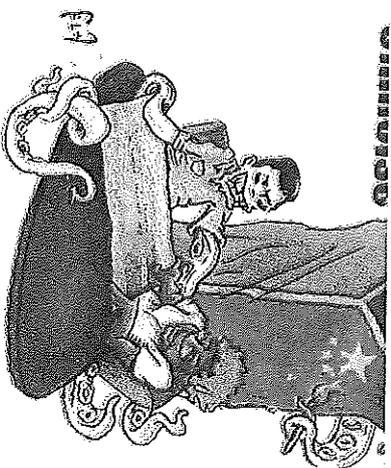


L'autorité de la concurrence coûte (très) cher...

25 millions de francs ont été prévus au budget de la Calédonie pour le fonctionne-
ment de l'Autorité de la concurrence (pour les neuf premiers mois). Vu comme ça,
c'est raisonnable. À cette somme, il faut ajouter les salaires. Et là... c'est une autre
histoire. Trois des membres de cette autorité sont des hauts fonctionnaires. Entre leur
salaire et leurs primes en argent ou en nature ainsi que les charges sociales, ils leur
tent autour de trente millions chacun à l'année. Cela nous fait donc 90 millions. Cette
autorité va donc coûter chaque année entre 100 et 150 millions. C'est énorme. Etait-
on obligé de faire venir des gens aussi chers pour un boulot qui n'est certes pas sim-
ple, mais qui ne casse quand même pas trois pattes à un canard ?...

Le fait du prince Macron...

Jusqu'à présent, le lycée de Pouembout n'était équipé que d'une connexion Inter-
net à 40 mégas. Elle ne permettait pas aux enseignants ni aux élèves de travailler
correctement avec leurs ordinateurs. Le cabinet de Macron a fait pression pour
que les journalistes aient une connexion Internet digne de ce nom dans la salle de
presse aménagée pour la visite de Jupiter dans le lycée.
La fibre ne devait être installée qu'en 2020... Grâce au passage de Zorro, une autre
solution a été choisie. L'OPT a installé, juste avant la visite présidentielle, une ligne
spéciale qui permettra d'avoir 100 mégas symétriques, ce qui est, semble-t-il, beau-
coup mieux que la fibre. Les profs sont ravis, même s'ils trouvent un peu scanda-
leux la raison de ces travaux... L'histoire ne dit pas qui paye ce caprice du Dieu
communication...



Marché noir à Koné

Selon divers témoignages, il y aurait à Koné au
moins cinq lieux où se vend de l'alcool au mar-
ché noir. La technique est simple. Les reven-
deurs achètent des packs de bière tout au long
de la semaine qu'ils stockent chez eux. C'est
plus discret que de remplir des gros caddies de
cannettes le vendredi soir avant l'interdiction. Ils
revendent ensuite des packs aux clients durant
le week-end. S'ils se font choper, ils disent que
c'est pour boire un coup avec les copains. On
n'arrête en effet pas quelqu'un pour vente au
noir parce qu'il a deux packs de bière dans sa
voiture...

